

ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif du budget principal adopté le 30 mars 2023,
VU les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 76 525.46 €,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section d'investissement au chapitre opération 235 « Travaux maison centre social de Chalamont », compte 2313 sont insuffisants pour permettre les règlements du solde de cette opération.

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section d'investissement au chapitre opération 227 « PCAET », compte 2031 sont insuffisants pour permettre les règlements du solde de cette opération.

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section d'investissement au chapitre opération 198 « Aménagement étang Prêle », compte 2188 sont insuffisants pour permettre les règlements du solde de cette opération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 14 360.57 €
- Au chapitre opération 235 Compte 2313 « Constructions – Travaux maison centre social de Chalamont » : + 8 600.00 €
- Au chapitre opération 227 Compte 2031 « Frais d'études – PCAET » : + 270.00 €
- Au chapitre opération 198 Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles – Aménagement étang Prêle » : + 5 490.57 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 8 décembre 2023

**La Présidente,
Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.